

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3795777

Dénomination : SOCIETE DE GESTION DES AIRES
D'ACCUEIL

n° de gestion : 2003B02492

n° d'identification : 449 187 426

n° de dépôt : A2010/011826

Date du dépôt : 04/06/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

SOCIETE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL - SG2A
Société par actions simplifiée au capital de 594 000 euros
Siège social : RILLIEUX-LA-PAPE (69140) - 392 rue des Mercières
449.187.426 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 15 AVRIL 2010**

L'an 2010,

Et le jeudi 15 avril, à 17 heures,

Les associés de la Société ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par la Présidence, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 31 mars 2010.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain SITBON.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

-Nombre d'associés présents et représentés.....	5
-Nombre d'actions représentées.....	33.000
-Nombre d'actions composant le capital social	33.000

L'assemblée réunissant ainsi plus du tiers du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul GROLLEMUND, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide de transférer à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 355 rue des Mercières, le siège de la Société actuellement fixé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 392 rue des Mercières, et ce, avec effet immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence du vote de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 SIEGE »

Le siège de la Société est fixé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 355 rue des Mercières.

(Le reste de l'article sans changement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LE PRESIDENT

